

**MAIRIE DE CORMEILLES-EN-VEXIN**

95830 VAL-D'OISE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du VENDREDI 9 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le neuf du mois de décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni, en application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaires, en la grande salle municipale « Le Clos Voirin » en séance publique, sous la présidence de Madame Christine BEIS, Maire.

Présents :

Mme Christine BEIS, M. Michel BAJARD, M. Vincent IBRELISLE, Mme Anne KÉBÉ SAURET, Mme Irène BARRIER, M. Thierry LEFEVRE, M. Cédric PELLE, M. Jean-Philippe BONNAVENT, Mme Alexandra MAURY, M. Benjamin BRUEL.

**Absents ayant
donné pouvoir :**

Mme Marion CARNET ayant donné pouvoir à M. Vincent IBRELISLE,
Mme Aline SAURET ayant donné pouvoir à Mme Anne KÉBÉ SAURET,
Mme Béatrice LEDESERT ayant donné à Mme Anne KÉBÉ SAURET,
M. Eric WEBER ayant donné pouvoir à M. Jean-Philippe BONNAVENT,
Mme Bénédicte LEGER ayant donné pouvoir à Mme Alexandra MAURY

Mme Anne KÉBÉ SAURET est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Christine BEIS ouvre la séance à 20 h 45, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 8 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2020-12 du 28 mai 2020 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- DEC2021-23 Contrat avec la Société ERICAS - 12 bis rue du Renouveau à CONFLANS-STE-HONORINE pour l'entretien des chaudières des bâtiments communaux et des logements mis en location pour un montant annuel de trois mille cent douze euros et dix cents (3 112.10 €) et selon le détail ci-après :
- Bâtiments communaux : 1 279 € HT, soit 1 406.90 € TTC
 - Logements mis en location : 1 421.00 HT, soit 1 705.20 € TTC
- DEC2021-24 Renouvellement du contrat avec la Société ILLIWAP, groupe DIAGRAM – 40 rue des Aciéries 42000 SAINT ETIENNE.
Montant annuel de la prestation : 295 € HT, soit 354 € TTC.
- DEC2021-25 Signature d'un avenant au contrat Responsabilité Civile Collectivité avec Paris Nord Assurances Services – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS conclu dans le cadre du groupement de commande du CIG de Versailles (78). Incidence financière de l'avenant : augmentation de 50 % de la prime provisionnelle. Le montant de la prise est porté à 1 688.75 €.
- DEC2021-26 Conclusion d'un bail d'habitation à effet du 3 décembre 2021 pour le logement 6 rue Guynemer. Le montant du loyer est fixé à 625.50 € mensuel.
- DEC2021-27 Signature d'un contrat de prestation de service pour une représentation du spectacle de Noël pour les enfants de l'école avec l'association Scène et Vision, représentée par Lucie LE COZ – 3 bis rue Saint Charles 93250 VILLEMOMBLE pour un montant de :
- | | |
|--------------|----------|
| HT : | 850.00 € |
| TVA : 2.10 % | 17.85 € |
| TTC : | 867.85 € |
- DEC2021-28 Signature d'un contrat de prestation de service pour une animation de rue : orgue de barbarie et sculpture sur ballons avec FLAVIEN SPECTACLES, représentée par Flavien SEROR, entrepreneur individuel, 20 avenue Bellefrière 78600 MAISONS-LAFFITE pour un montant de 800 €.
- DEC2021-29 Dépôt d'une déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ayant pour objet la création d'une fenêtre avec barreaudage au cabinet médical et nécessaire à l'aménagement d'une 3^e salle de consultation.

I- DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (DEL2021-36)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2020 à 5 808.56 € selon l'état des restes à recouvrer transmis par le comptable public.

Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 soit un montant arrondi à 900 €.

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2020 pour un montant arrondi à 900 €.

DECIDE de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constatés au 31/12 N-1 en appliquant le taux de 15 %.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au compte 6817/68 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

II- DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PREVISIONNEL 2021 (DEL2021-37)
--

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget prévisionnel 2021.

Elle propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n° 2 du budget prévisionnel 2021 de la commune afin de constituer une provision pour créance douteuses :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Compte	Sens	Libellé	Dépense	Recette
611/011	D	Contrats de prestation de service	-900 €	
6817/68	D	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+900 €	
TOTAL			00 €	00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° DEL2021-17 du 14 avril 2021 et visée au contrôle de légalité le 16 avril 2021 approuvant le Budget Prévisionnel 2021,

Vu la délibération n° DEL2021-29 du 8 octobre 2021 et visée au contrôle de légalité le 15 octobre 2021 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget Prévisionnel 2021,

Considérant la nécessité de constituer une provision pour créance douteuse,

ADOPTÉ la décision modificative n° 2 du Budget prévisionnel 2021 de la commune telle que présentée ci-dessus.

III- ADMISSION EN NON-VALEUR (DEL2021-38)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée que le Comptable public sollicite, pour l'exercice 2021, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement. Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Comptable public a justifié le motif d'irrecouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées.

Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent à 514.32 €.

Sur proposition de M. le Comptable public par courrier explicatif du 25/10/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 à L.2121-23, L.2121-29, R.2121-9 et R.2121-10,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable public, correspondant à la liste n° 5373640133, en date du 25 octobre 2021 ;
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Entendu le rapport présenté Madame la Maire,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

Exercice	Référence titre	Imputation budgétaire	Montant
2017	T-153	7336	0.02 €
2018	T-75	7067	1.20 €
2019	T-210	7067	1.40 €
2018	T-331	7336	2.00 €
2018	T-332	7336	2.00 €
2017	T-480	7067	2.90 €
2017	T-102	7067	3.40 €
2017	T-312	7336	4.00 €
2018	T-335	7336	4.00 €
2018	T-33	7067	7.00 €
2017	T-155	7336	8.00 €
2018	T-163	752	9.62 €
2017	T-314	7336	10.00 €
2018	T-6	7067	13.20 €
2018	T-427	7067	15.00 €
2016	T-468	7336	20.00 €

2007	T-1440	7067	52.80 €
2016	T-412	7067	90.00 €
2015	T-415	7788	122.88 €
2016	T-460	7067	144.90 €
TOTAL			514.32 €

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à cinq cent quatorze euros et trente-deux euros (514.32 €),

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune – compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

IV- SUBVENTION AU FOYER RURAL (DEL2021-39)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa participation aux festivités de fin d'année, le foyer rural sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention à hauteur de huit cents euros (800 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2541-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-15 du 14 avril 2021 portant attribution de subvention aux associations,

Considérant que la participation du Foyer Rural aux festivités de fin d'année présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

DECIDE d'accorder au Foyer Rural, une subvention de huit cents euros (800 €) au Foyer Rural.

PRECISE que la somme est prévue au budget de l'exercice en cours – article 6574.

V- AUTORISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022 AVANT VOTE DU BUDGET (DEL2021-40)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement de la dette (non compris les restes à réaliser)).

Sur proposition de Madame la Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le budget étant voté en avril, s'agissant de l'investissement, il est nécessaire de délibérer pour autoriser l'exécutif de la collectivité à mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

AUTORISE les dépenses d'investissement sur l'exercice 2022 avant le vote du budget, comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2021	Proposition	Vote
Chapitre 20	10 200.00 €	2 550.00 €	2 550.00 €
Chapitre 204	36 000.00 €	9 000.00 €	9 000.00 €
Chapitre 21	381 907.00 €	95 476.75 €	95 476.75 €
Chapitre 23	677 661.81 €	169 415.45 €	169 415.45 €
TOTAL	1 105 768.81 €	276 442.20 €	276 442.20 €

VI- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET SIGNER LE MARCHÉ RELATIF A LA REHABILITATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE (DEL2021-41)

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire rappelle à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet d'architecture BOURILLET et Associés – 20 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95) après mise en concurrence pour un montant global provisoire de : 54 050 € HT, soit 64 860 € TTC.

Il convient à présent d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à lancer la procédure de consultation et signer le marché relatif aux travaux qu'elle soumettra préalablement à l'avis de la commission d'appel d'offres « bâtiments ».

En application de l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que lorsqu'il n'est pas fait application du 4° alinéa de l'article L.2122-22, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché si elle comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Madame la Maire précise les points suivants :

- Objet du marché : marché relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagé
- Nature du marché : marché de travaux
- Durée prévisible du chantier : 7 mois
- Montant prévisionnel du marché : 470 000 € HT
- Procédure : marché à procédure adaptée (MAPA) en raison de son montant (1° de l'article L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique)
- Publicité : avis d'appel public à la concurrence publié dans un JAL ou au BOAMP et sur la plateforme de dématérialisation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment les articles L 2123-1 et R.2123-1 -1°.

Considérant que dans le cadre de son projet de réhabilitation de l'ancien presbytère en lieux de vie partagé, la commune a signé et notifié en date du 19/09/2020 le marché de maîtrise d'œuvre confié au Cabinet d'architecture BOURILLET et Associés – 20 boulevard Charles de Gaulle à SANNOIS (95),

Considérant qu'il convient de lancer la procédure de consultation des entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée,

Considérant l'évaluation du besoin établi par le Maître d'œuvre ;

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager une consultation en MAPA pour ce marché de travaux

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de l'ancien presbytère et selon les caractéristiques suivantes :

- Marché de travaux dans le cadre d'un Marché à Procédure Adaptée ;
- Montant prévisionnel des travaux : 470 000 € HT
- Durée des travaux : 7 mois

AUTORISE Madame la Maire à lancer la consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec le prestataire qui sera retenu par elle après avis de la commission d'appel d'offre « bâtiments » ainsi que tout avenant qui pourrait intervenir au cours de l'exécution du marché,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal Chapitre 23 article 2313,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus.

VII- AMENAGEMENTS COMPLEMENTAIRE DE VOIRIE (DEL2021-42)

Rapporteurs : Madame Christine BEIS et Monsieur Michel BAJARD

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2021-31 du 8 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la 1ère phase du programme d'aménagements de voirie visant la sécurité routière au sein du village.

Elle rappelle que la décision sur le maintien ou pas des STOP en bas de la rue Curie a été reportée.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur les points suivants :

1. de statuer sur le maintien ou non des stops au bas de la rue Curie
2. d'engager l'opération de mise en place de la chicane à l'entrée de la rue Pasteur conformément à la précédente décision du conseil municipal, en la complétant par la pose de barrières identiques à celles des îlots (Croix de Saint André) devant les deux commerces de la place en lieu et place des plots, afin de faciliter les manœuvres des véhicules et de constituer un barriérage esthétique homogène autour de la place.
3. de poursuivre la mise en place de mesures de sécurité destinées à limiter la vitesse dans le village en instaurant une ZONE 30 pour l'ensemble du village préconisée par la Commission BVSAT **avec**; le déplacement de l'entrée du village route de Dieppe au niveau des premières maisons au bas de la rue, la limitation à 50 km/h

route de Dieppe après la sortie du village jusqu'à l'entrée du territoire de la commune au-delà du Centre de secours et dans les deux sens, la réfection de l'îlot route de Dieppe, le remplacement de la ligne blanche pointillée rue Jacques Fournier par une ligne blanche continue jusqu'au panneau d'entrée de village, pour éviter les dépassements dangereux dans ce secteur qui passera en zone 30, la suppression des panneaux 30 dans le village ou l'adjonction de la mention Rappel, le maintien des panneaux 30 Rappel dans le village, la mise en place des panneaux réglementaires ZONE 30 aux 8 entrées de l'agglomération au-dessus des panneaux d'entrée de village, la mise en place des panneaux manquants entrée et sortie de village, la mise en place de radars pédagogiques route de Dieppe et rue Curie dans le sens de l'entrée de village, à 100 m après les panneaux de limitation de vitesse, la mise en place de bandes rugueuses rue Curie (réfection) et route de Dieppe.

4. de solliciter les aides correspondantes

Madame la Maire précise que ces aménagements représentent un coût prévisionnel global de : 40 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

APPROUVE le programme d'aménagement complémentaire de voirie tel que présenté ci-dessus et dans les conditions qui suivent :

- Point n° 1 : statuer sur le maintien ou non des STOP au bas de la rue Curie :
Le Conseil Municipal, à la majorité sursoit sa décision à une prochaine séance ;
Points n° 2-3-4 : avis favorable à la majorité, avis défavorable de M. Jean-Philippe BONNAVENT, M. Eric WEBER (pouvoir)

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de signer tout document aux effets ci-dessus,

CHARGE Madame la Maire de demander tout soutien financier potentiel dans le cadre de cette opération.

<p>VIII- CONSTITUTION D'UN DROIT DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB n° 248 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB n° 247 (DEL2021-43)</p>
--

Rapporteur : Madame Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée,

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB n° 248 située 21 bis rue Curie en partie bâtie et accueillant l'atelier municipal.

La parcelle cadastrée section AB n° 247 est composée d'un restaurant disposant d'une issue sur la rue Curie (lot 1) et 2 lots (2 et 3) en fond de parcelle qui n'ont aucune issue sur la voie publique tel que figurant sur le plan annexé.

Dans le cadre de la vente du restaurant, la propriétaire sollicite la commune pour officialiser le droit de passage nécessaire l'accès à la voie publiques aux lots précités en fond de parcelle, pour l'cadastrée section AB n° 247 et qui s'exercera comme suit :

- droit de passage grevant la parcelle cadastrée section AB n° 248 ; fonds servant pour l'accès au bâti de la parcelle cadastrée section AB n° 247 ; fonds dominant et ce depuis la rue Curie.
- droit de passage sera constitué à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et à toute heure ;
- réservé aux piétons ;

- livraisons autorisées dans la limite de 15 minutes

Il est précisé que le droit de passage prendra fin dès lors où les lots 2 et 3 de la parcelle cadastrée section AB n° 247 cesseraient d'être enclavés.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le droit de passage des lots n° 2 et 3 de la parcelle cadastrée AB n° 247 tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document aux effets ci-dessus ;

PRECISE que les frais d'acte pouvant résulter de ce droit de passage incombent exclusivement au propriétaire du fonds dominant.

IX- AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LE CIG DE VERSAILLES ET RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES HONORAIRES DES MEDECINS DE LA COMMISSION DE REFORME, DU COMITE MEDICAL ET DES EXPERTISES MEDICALES (DEL2021-44)
--

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame la Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion s'est vu confier le secrétariat du comité médical par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012.

Une convention portant sur les modalités de remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme, du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avait été établie entre les collectivités et le CIG de Versailles (78) en 2016 et renouvelée en 2018 pour 3 ans.

Elle précise que le comité médical et la commission de réforme seront remplacés au 1^{er} janvier 2022 par une instance médicale unique dénommée « conseil médical ».

Dans l'attente de la publication du décret d'application et la mise en place de cette nouvelle instance, il convient de prolonger la convention actuellement en vigueur afin de maintenir l'instruction des dossiers.

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

ACCEPTE l'avenant n° 1 portant prolongation de la convention n° 2019-816,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

X- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « DEMATERIALISATION DES PROCEDURES » DU CENTRE INTERCOMMUNAL DE GESTION (DEL2021-45)
--

Rapporteur : Mme Christine Beis

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes

« dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millièmes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordinateur avant le 30 novembre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 ^{ère} année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

AUTORISE son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;

HABILITE le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

XI- SEJOUR SCOLAIRE 2021-2022 : TARIFS APPLIQUES AUX FAMILLES (DEL2021-46)

Rapporteur : Mme

Madame la Maire rappelle la délibération n° DEL2021-34 du 8 octobre 2021 et visée au contrôle de légalité le 15 octobre 2021 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a adopté le projet de séjour scolaire organisé à Sainte Enimie (48) du 19 mars 2022 au 25 mars 2022 et fixé la participation de la commune à 4 200 €.

Au vu des ressources des familles selon les avis d'imposition fournis,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la contribution des familles ainsi qu'il suit :

Tranches			Taux particip familles	Tarifs familles
N°	Min	Max		
1	0	482	15 %	80.23 €
2	482.01	669	15 %	80.23 €
3	669.01	854	22.40%	119.81 €
4	854.01	1042	40 %	213.94 €
5	1042.01	1229	50 %	267.43 €
6	1229.01	1418	60 %	320.92 €
7	1418.01	1606	70 %	374.40 €
8	1606.01	1794	80 %	427.89 €
9	1794.01	1979	90 %	481.37 €

10	≥1979.01	95 €	508.12 €
Tarif extérieur :			534.86 €

XII- REVALORISATION DES LOYERS AU 1^{er} JANVIER 2022 (DEL2021-47)

Rapporteur : Mme Christine BEIS

Madame la Maire expose à l'assemblée que conformément aux baux de location, les loyers sont réévalués en fonction des termes des baux réciproques

Indice de Référence des Loyers :

3^{ème} trimestre 2021 : 131.67

3^{ème} trimestre 2020 : 130.59

Indice des Loyers Commerciaux :

2^{ème} trimestre 2021 : 118.41

2^{ème} trimestre 2020 : 115.42

Indice des loyers des activités tertiaires :

2^{ème} trimestre 2021 : 116.46

2^{ème} trimestre 2020 : 114.33

Considérant l'évolution des indices considérés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE des loyers qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'il suit :

LOGEMENT / LOCAL	Loyer au 01.01.2021	Loyer au 01.01.2022
47 rue Curie - logement n° 1	606.68 €	611.70 €
47 rue Curie - logement n° 2	510.26 €	514.48 €
47 rue Curie - logement n° 3	724.26 €	730.25 €
47 rue Curie - logement n° 4	680.23 €	685.85 €
51 rue Curie	755.81 €	762.06 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 1	637.04 €	642.31 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 2	561.46 €	566.10 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 3	513.28 €	517.53 €
3 rue de Montgeroult - logement n° 4	269.41 €	271.64 €
6 place de l'Eglise	757.18 €	757.18 €
4 rue Guynemer	488.49 €	492.53 €
6 rue Guynemer	625.50 €	625.50 €
Epicerie Place de l'Eglise (loyer annuel)	1 479.09 €	1 479.09 €
VEXIN CLASSIC (hangar le Clos Voirin)	2 501.28 €	2 596.67 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 1	249.69 €	254.35 €
Cabinet médical 3 rue de Montgeroult salle n° 2	371.55 €	378.47 €
Cabinet médical 47 rue Curie – salle n° 1 médecin		400.00 €

Cabinet médical 47 rue Curie – salle n° 2 infirmières		300.00 €
Cabinet médical 47 rue Curie – salle n° 3 médecin		400.00 €
Tennis Club (loyer annuel)	500.00 €	500.00 €

RETIENT que ces montants ne tiennent pas compte du Supplément de Loyer de Solidarité auxquels certains logements et locataires pourraient être assujettis.

PRECISE que les loyers des terres suivront la variation de l'Indice National des Fermages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

XIII- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 8.1 Implantation d'une antenne-relais ORANGE sur terrain privé : pour permettre une analyse impartiale de cet aménagement lancé à l'initiative et à la compétence exclusive de l'Etat, le dossier ainsi qu'un registre destiné à recueillir les observations des Cormeillois est mis à leur disposition en mairie.
Rappel des horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 15 h 30 à 18 h 00
samedi : de 9 h 15 à 12 h 00
- 8.2 TELETHON : résultat de cet élan de générosité : 1 659 € au profit du TELETHON 2021 : la somme de 1 659 € sera reversée à l'AFM TELETHON grâce à l'élan de solidarité de chacun et de la mobilisation de l'école, des pompiers, de la bibliothèque, de l'association « La Vie au Grand Air », du Foyer Rural, l'Association 830, aux commerçants ;
- 8.3 Installation d'un médecin généraliste sur la commune dès le 1^{er} février 2022.
Le cabinet sera ouvert 3 jours par semaine.
Le dossier du médecin est en attente du retour du conseil de l'ordre des médecins.
Des travaux seront réalisés pour aménager une 3^e salle de consultation avec fenêtre.
Un bail professionnel sera signé pour 6 ans.
Montant du loyer : 400 € charges comprises avec une franchise de charges/loyers sur une période d'un an.
- 8.4 Aquabus : signature d'une convention pour une installation sur la période du 23/04/2022 au 9/05/2022.
Cette prestation pourrait bénéficier du soutien financier de la fondation Princesse Charlène de Monaco.
- 8.5 Projet sous un délai de 18 mois d'un entrepreneur dans la zone d'activité avec la réalisation de cellules à louer ou acheter pouvant accueillir des entreprises, artisans..
- 8.6 Installation d'un fabricant de pain bio sur le marché communal

- 8.7 Permis d'aménager IPALE à Bazancourt : accepté pour 7 lots, avec les prescriptions de la commune pour la dépollution notamment.
- 8.8 Distribution des colis aux aînés : samedi 18/12/2021 au matin.
- 8.9 Salles municipales fermées à la location jusqu'à la mi-janvier 2022 et en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- 8.10 Vœux du Maire : dans le contexte sanitaire actuel, cette année encore, il n'y aura pas de cérémonie de vœux.
- 8.11 Animations de Noël : le programme a été revu afin de limiter les interactions sociales selon les préconisations de la Préfecture.

Cormeilles en Vexin, le 9 décembre 2021.
La Maire,
Christine BEIS.



Liste des délibérations prises au cours de la séance du 9 décembre 2021 :

N° délibération	Objet
DEL2021-36	Dotations aux provisions pour créances douteuses
DEL2021-37	Décision Modificative n° 2 du Budget Prévisionnel 2021
DEL2021-38	Admission en non-valeur
DEL2021-39	Subvention au Foyer Rural
DEL2021-40	Autorisation des Dépenses d'Investissement sur l'exercice 2022 avant vote du budget
DEL2021-41	Autorisation donnée au Maire pour lancer la procédure de consultation et signer le marché relatif à la réhabilitation de l'ancien presbytère
DEL2021-42	Aménagements complémentaires de voirie
DEL2021-43	Constitution d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AB n° 248 au profit de la parcelle cadastrée section AB n° 247
DEL2021-44	Avenant n° 1 à la convention avec le CIG de Versailles (78) pour le remboursement des honoraires des médecins du comité médical, commission de réforme et expertises médicales
DEL2021-45	Adhésion au groupement de commandes « dématérialisation des procédures » du CIG de Versailles (78)
DEL2021-46	Séjour scolaire 2021-2022 : tarifs appliqués aux familles
DEL2021-47	Revalorisation des loyers au 01/01/2022